INDÉPENDANTS ET PME

PLCI :

LIFE PROFESSIONAL PROTECT

DVV assurances

PENSION LIBRE COMPLÉMENTAIRE POUR INDÉPENDANTS

Votre pension légale risque d'être insuffisante pour maintenir votre niveau de vie actuel. Heureusement, l'administration encourage les entrepreneurs tels que vous à constituer une pension complémentaire avec des formules très avantageuses sur le plan fiscal.
La formule la plus connue est la Pension Libre Complémentaire pour Indépendants (PLCI). Non seulement vous épargnez un beau montant supplémentaire pour plus tard mais vous profitez aussi dès maintenant d'un bel avantage fiscal. Notre conseil : n'attendez pas pour vous assurer une plus grande sécurité financière après votre pension.

QU'EST-CE QU'UNE PLCI ?

Vous constituez, en tant qu'indépendant, une pension complémentaire. Vous pouvez verser chaque année jusqu'à 4.000,44 euros (montant 2025) ou maximum 8,17 % de vos revenus professionnels dans une PLCI. Vous pouvez reprendre chaque année cette prime dans votre déclaration d'impôt. Vous bénéficiez d'un bel avantage fiscal jusqu'à 60 % de la prime. En d'autres termes, le fisc participe à la constitution de votre pension !

PLCI : aperçu des caractéristiques et des avantages

Qui peut profiter d'une PLCI ?

- Les indépendants et les conjoints aidants (maxi-statut). Pour les indépendants en activité complémentaire, les cotisations sociales payées doivent au moins correspondre à celles que paie un indépendant à titre principal. Un indépendant à titre complémentaire débutant ne paye que des cotisations provisoires et ne pourra donc pas conclure de PLCI.
- Vous êtes dispensateur de soins conventionné sans statut d'indépendant ? Vous pouvez alors utiliser pour cela votre avantage INAMI.

Pourquoi prendre une PLCI sociale ?

- Pour bénéficier d'une sécurité supplémentaire grâce à l'indemnité en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité permanente.
- Prime plus élevée de maximum 4.602,71 euros (2025) ou 9,40 % par an. Le supplément va aux « garanties de solidarité » mentionnées ci-après.

Pourquoi une PLCI chez DVV assurances ?

Un plan 100 % personnalisé

> Un plan financier qui correspond au mieux à votre situation actuelle et vos souhaits pour plus tard.

> Un check-up annuel pour un avantage optimal permanent.

> Des versements selon votre préférence : mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel.

> Des conseils pour combiner la PLCI avec une épargne-pension classique.

> Des conseils pour combiner la PLCI avec une CPTI ou un Engagement individuel de pension.

Ou peut-être préférez-vous les avantages de la PLCI sociale ?

> **Sécurité d'un revenu en cas d'invalidité permanente**
Vous recevez un revenu de remplacement aussi longtemps que vous êtes en incapacité totale de travail. Au bout de 6 mois, vous recevez un revenu de remplacement annuel correspondant à 3 fois le montant de votre prime annuelle.

> **Exonération de la prime en cas d'invalidité permanente**
DVV prend en charge le paiement des primes pour votre pension. Cela vaut en cas d'incapacité de travail totale de plus de 6 mois (180 jours).

> **Une prime adaptée**
Vous pouvez verser chaque année 9,40 % de vos revenus dans votre PLCI sociale. La différence avec une PLCI classique (+10 %) va au fonds de solidarité pour couvrir les garanties mentionnées plus haut.

Quel est l'avantage financier ?

- Vos versements vous offrent un avantage financier pouvant aller jusqu'à environ 60 % (en fonction de votre situation personnelle).
- Moins de charges sociales car la prime relève des frais professionnels.

Quelle est la fiscalité applicable lorsque vous touchez votre capital ?

- Cotisation INAMI de 3,55 % et jusqu'à 2 % de cotisation de solidarité.
- Imposition finale selon le principe de la rente fictive.

LIFE PROFESSIONAL PROTECT DE DVV

> **Conseils professionnels compris**
Votre conseiller DVV établit un plan personnalisé sur base de vos souhaits. Il examine chaque année comment vous faire profiter d'un avantage maximal.

> **La sécurité d'une pension complémentaire élevée**
Vous épargnez chaque année jusqu'à 4.000,44 euros (montant 2025) ou maximum 8,17 % de vos revenus annuels nets imposables d'il y a 3 ans.

> **Vous récupérez jusqu'à 60 % de votre prime**
Grâce à la déductibilité fiscale et aux cotisations sociales réduites.

> **Sécurité supplémentaire pour vos proches**
Si vous décédez avant l'âge de la pension, vos ayant-droits reçoivent le montant de la réserve constituée.

> **Option Garantie Décès Minimale**
Vous déterminez à l'avance le montant minimal que les bénéficiaires reçoivent si vous décédez avant la fin du contrat.

> **Régime de taxation spécifique**
Vous ne payez pas de taxe sur les primes d'assurance. Lors de la perception du capital, vous êtes taxé selon le principe de la rente fictive.

> **Possibilité de paiement des primes par une société**
Vous pouvez décider de faire supporter les primes par votre société. Dans ce cas, les primes restent déductibles fiscalement au niveau de l'impôt des personnes physiques, mais vous devrez supporter un avantage de toute nature.

DVV assurances

Chez DVV, nous faisons plus que vous assurer.

Pour nous, au-delà d'être un produit, l'assurance est avant tout un service. Chaque jour, plus de 1.000 conseillers DVV prennent le temps pour vous. Que ce soit pour répondre à vos questions ou pour vous aider lorsque vous en avez réellement besoin. Dans les moments importants, vous pouvez toujours compter sur votre conseiller DVV qui vous offrira le vrai service que vous méritez !

La présente brochure est rédigée en tenant compte de la législation fiscale en vigueur (06/2019), qui peut faire l'objet de modifications. Les règles susmentionnées valent pour les investisseurs fiscalement domiciliés en Belgique. Les conditions de l'assurance Life Professional Protect DVV (risque propre, limites de couverture, etc.) sont disponibles auprès de votre conseiller DVV. Les conditions particulières et générales prévalent sur les brochures commerciales.
Veuillez consulter les conditions générales et le règlement de gestion qui sont disponibles sur simple demande auprès de votre conseiller DVV ou sur www.dvv.be/fr/independants-et-pme/pension/plci.html. Il est important que les épargnants potentiels prennent connaissance de ces documents avant de signer un contrat. Le contrat d'assurance est soumis au droit belge.
Chaque jour, nous nous efforçons de vous offrir le meilleur service et nous sommes particulièrement sensibles aux attentes de nos clients. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait(e), surtout faites-le nous savoir. En cas de plainte, nous vous conseillons tout d'abord de contacter votre conseiller DVV ou votre chargé de relation et, à défaut, le gestionnaire de votre dossier. Ils prendront le temps de vous écouter et de chercher une solution avec vous. Faute de solution, ou si vous ne souhaitez pas signaler votre plainte à votre personne de contact, vous pouvez vous adresser au service plaintes de DVV, Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles ou par e-mail à plaintes@dvv.be. Vous n'êtes pas satisfait(e) de la solution proposée ? Vous pouvez vous tourner vers l'Ombudsman des Assurances: Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail à info@ombudsman-insurance.be. Plus d'infos: www.ombudsman-insurance.be. Dans tous les cas, vous conservez le droit d'entamer une procédure en justice auprès des tribunaux belges compétents.
DVV est une marque et nom commercial de Belins SA, B-1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11 – BE70 0689 0667 8225 – RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 – compagnie d'assurances de droit Belge agréée sous le code 0037 – FR-S328/3073 – 02/2025